



Règlement complet du jeu Expert

Grand Jeu des Marques Expert

FEVRIER 2014

Article 1 : Société organisatrice

La société EXPERT, ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « EXPERT », Société anonyme au capital variable (ayant son siège social à l'adresse suivante : Bât G Parc des Reflets - Paris Nord 2, 165 avenue du Bois de la Pie BP 86028 – Roissy en France 95932 Roissy Charles de Gaulle cedex), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro RCS 332 480 516, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu des Marques » du **17/02/2014 au 10/03/2014** inclus.

Article 2 : Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

Toute participation d'un mineur au jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des prix/dotations.

Le jeu « **Grand jeu des Marques Expert** » aura lieu du **17 Février 2014 au 10 Mars 2014**.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Article 3 : Accès au jeu

Pour participer au jeu, il suffit à la personne intéressée :

- De se connecter sur le site www.facebook.com.
- De se rendre sur la page <https://www.facebook.com/ExpertFrance>.
- D'aimer la page Expert France.
- De se connecter au jeu via l'onglet « Grand jeu des Marques Expert ».

Article 4 : Gains

Est mis en jeu durant toute la durée du jeu le gain suivant :

	Valeur unitaire	Quantité
Robot ménager Kitchenaid 5KFP1335EER	299€	1

Article 5 : Quels sont les règles du jeu ?

Le but du jeu est de répondre à un quizz composé de 5 questions concernant les caractéristiques du robot KITCHENAID 5KFP1335EER à gagner.



Pour chaque question, le joueur a le choix entre 3 réponses. Une fois son choix validé, le joueur passe à la question suivante en cliquant sur le bouton 'Question suivante'.

Lorsque le joueur a complété les 5 questions du quizz, il est invité à remplir un formulaire afin de valider sa participation.

La désignation du gagnant sera effectuée par tirage au sort selon les modalités spécifiées aux articles 6 et 7.

Article 6 : Sélection finale

A l'issue du jeu, un gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des joueurs ayant répondu correctement aux 5 questions du quizz.

Toute personne ayant fait une erreur sur l'une des 5 questions du Quizz ne sera pas sélectionnée pour le tirage au sort final.

Le tirage au sort sera effectué avant le **24/03/14**.

Article 7 : Modalités d'attribution des gains

Information du gagnant et validation de la dotation :

Le gagnant sera informé de son gain par courrier électronique. Le gagnant recevra ainsi son cadeau dans un délai maximum de 4 à 6 semaines après à la date du tirage au sort.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété du Groupe Expert.

La société Groupe Expert n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, le nom du gagnant, même après la clôture du jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée d'autres dotations d'une valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de Groupe Expert en ce qui concerne la dotation notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

La dotation retournée pour toute difficulté ne sera ni ré-attribuée ni renvoyée et restera la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Le gagnant autorise la société Groupe Expert à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, son nom et prénom sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom, ou ville de résidence dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à GROUPE EXPERT « Service Communication » à l'adresse indiquée dans l'article 1 avant le **31/03/2014** (cachet de la Poste faisant foi). A défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image du gagnant seront cédés à GROUPE EXPERT.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, adresses e-mails ou pour le compte d'autres participants. Toute fausse identité ou fausse adresse postale ou adresse électronique suspecte (e-mail temporaire, jetable, suspect...) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu. Toute falsification de nom ou d'adresse sera poursuivie pénalement.

Article 8 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société Groupe Expert ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société Groupe Expert n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Groupe Expert,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Groupe Expert, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

Article 9 : Frais de participation

Les participants résidant en France Métropolitaine qui accèdent au site www.facebook.com/ExpertFrance à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.facebook.com/ExpertFrance sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de six minutes de communication téléphonique

locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0.256 euros au total équivalant à 6 minutes de connexion au prix de 0.091 euros la première minute et 0.033 euros/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine]. Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom et/ou même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. En cas de pluralité de nom de famille à une même adresse, une seule demande de remboursement sera prise en compte pour l'ensemble des participants.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que la connexion du participant au site www.facebook.com/ExpertFrance ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement et au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail et son mot de passe, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : société EXPERT à l'adresse indiquée dans l'article 1. Cette demande doit être impérativement adressée par courrier, avant le 10/03/2014, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Fichiers de données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu indiquée à l'article 1.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies au GROUPE EXPERT et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour revenir vers vous lors de la fin du jeu.

Article 11 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et jeu. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 12 : Interprétation du présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.



Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 13 : Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex (www.reglement-legal.net) auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Il peut être consulté sur le site pendant la durée du jeu ou obtenu à l'adresse du jeu indiquée à l'article 1.